

MES DEMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Vous pouvez désormais déposer vos demandes d'urbanisme (**permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme**) en ligne via un téléservice dédié

Rendez Vous sur votre Portail Usager :

portail-usager.sirap.com

Les étapes



Je me rends sur le site du téléservice:
<https://portail-usager.sirap.com/>



Je sélectionne la commune dans laquelle est située mon projet



Je crée un compte avec une adresse mail



Je prends connaissance des Conditions Générales d'Utilisation



Je renseigne le formulaire CERFA



Je dépose les pièces justificatives
1 fichier par pièce
Max 40 Mo



Je valide ma demande



Sous 24h je reçois l'accusé d'enregistrement électronique automatique indiquant que la démarche a bien fonctionné



Sous 10 jours je reçois l'accusé de réception qui valide la réception de la demande par l'administration

Conditions Générales d'Utilisation :

1) Définition et objet du « téléservice SVE »

Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus à l'exclusion de ceux indiqués par ces décrets, soit les types de dossiers suivants : Certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b), Déclaration préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité, Demande de transfert d'une autorisation délivrée en cours de validité.

Le service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches : le service offre à l'utilisateur une vision d'ensemble de ses démarches en cours. Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur peut également recevoir des messages par courriel ou en ligne l'informant de l'avancement de ses démarches.

2) Fonctionnement du formulaire SVE

L'utilisation du formulaire est gratuite et facultative. L'utilisation du formulaire nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

Fonctionnalités : Lors de l'utilisation du formulaire, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés avec : pour les particuliers : le nom, prénom, l'adresse postale et une adresse électronique valide lors de son inscription.

Cette adresse est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches, et des décisions de l'administration

Dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements 'SIRET' ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

Prérequis technique : L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants : Chrome, Firefox, Safari

Pour se connecter au téléservice l'utilisateur crée un compte avec son adresse électronique. L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement, des transmissions effectuées via internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration

Remplissage du formulaire : L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Les formats acceptés sont pdf, jpg ou jpeg éventuellement compressés en format zip ou tgz sans mot de passe. Le cas échéant, si la démarche le nécessite, les formats suivants pourront être utilisés : odt, ods, txt, csv, gif, png, doc, docx, xls, xlsx, de préférence compressés en format zip ou tgz sans mot de passe. La taille maximale des pièces admises à transiter par le téléservice est de 40Mo pour chaque pièce.

Validation du formulaire : La validation du formulaire par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé 'AEE' : Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

Accusé de réception appelé 'ARE' : L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, un accusé de réception.

L'utilisateur peut compléter sa demande sur l'invitation du service instructeur en complétant son dossier dans le Portail Usager. Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé. L'administration se réserve le droit de répondre par voie postale

3) Disponibilité et évolution du formulaire SVE du téléservice

L'accès au formulaire SVE est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. La commune se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du formulaire ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

La réception de la demande par le service instructeur compétent est effective dans la plage des jours et heures disponible depuis le téléservice SVE.

4) Protection des données personnelles

La commune s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

5) Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

6) Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication. Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.